RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A VEAU PAPILLES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 avenue de Mozart
72100 LE MANS
538 938 036 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 mai,
A 16 heures,

Les associés de A VEAU PAPILLES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Leonele DA SILVA**, titulaire de 165 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Suzy POUSSE**, [redacted] POUSSE, titulaire de 164 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Christophe VALLEE**, titulaire de 171 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Leonele DA SILVA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des projets de Madame Suzy POUSSE, Monsieur Christophe VALLEE et Monsieur Leonele DA SILVA de céder à la société HOLDING DA SILVA, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 euros, ayant son siège social 5 avenue de Mozart 72100 LE MANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 939 270 823 RCS LE MANS, la totalité des parts leurs appartenant dans la Société soit au total cinq cents (500) parts sociales, déclarent autoriser ces cessions et agréer expressément la société HOLDING DA SILVA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 et 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 et 8 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)**, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société HOLDING DA SILVA, Associée Unique."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Leonele DA SILVA **Suzy POUSSE**

[redacted]

Christophe VALLEE

[redacted]

[redacted]